Transports: systèmes informatisés de réservation SIR, code de conduite (modif. règlement (CEE) n° 2299/89). Rapport inclus

1997/0148(SYN) - 28/01/1998 - Comité économique et social: avis, rapport

D'une façon générale, le Comité accueille favorablement les modifications du code de conduite pour l'utilisation des SIR proposées par la Commission. Toutefois, sur un certain nombre d'aspects ponctuels mais importants, le Comité estime que des modifications supplémentaires sont nécessaires. En particulier : - elle devrait contrôler l'efficacité des nouvelles règles régissant les réservations inutiles en coopération avec des représentants des compagnies aériennes et des agences de voyage; - le code devrait stipuler clairement les obligations de toutes les parties concernées en matière d'affichage des services aériens afin d'éviter les sujets de discussion et les retards.